

PROJET DE COMPTE-RENDU
CSS ArianeGroup du 26 septembre 2025

INTITULE	NOM	STATUT	
collège administration			
Préfecture Haute-Garonne	Baptiste MANDARD	Secrétaire général	Présent
SIRACED PC	Stéphanie MONTOLIU		Présente
SDIS	Rémi DUARTE		Présent
DREAL	Remy CORTES Simon GARNIER Djamila TELLIA		Présent Présent Présente
DREETS			Absent
DDT			Absent
ARS			Absent
DDETS 31	Carole OUHAYOUN		Présente
Collège Collectivités territoriales			
Toulouse Métropole	Jean-Paul BOUCHE Frederic LEMAGNER	Titulaire Suppléant	Excusé Excusé
Mairie de Toulouse	Agnès PLAGNEUX- BERTRAND Nina OCHOA Nathalie LIBOUREL	Titulaire Suppléante Cheffe du service risques majeurs mairie	Présente Excusée Présente
Conseil Départemental 31	Victor DENOUVION Anne GACOIN	Titulaire	Excusé Présente
AVPRI	Yves FAVARD Michel ARAGON	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Les amis de la Terre Midi-Pyrénées	Annie MERCIER	Titulaire Suppléante	Présente Excusée
Plus jamais ça, ni ici ni ailleurs-Croix de Pierre	Jocelyne SOURISSEAU Denis MOLIN	Titulaire Suppléant	Présente Absent
Comité de quartier de Croix de Pierre	Fabien LAHAYE Jerôme FAVREL	Titulaire Suppléant	Excusé Présent
SNCF Réseaux	Mme Adeline SOLICETO Madame CASSEZ	Titulaire Suppléante	Absent Absent
Collège Exploitant			
ArianeGroup Usine de Toulouse	La directrice Son suppléant	Titulaire Suppléant	Présent Présent
ArianeGroup Responsable sécurité	Le responsable sécurité Son suppléant	Titulaire Suppléant	Présente Présent
IPSOPHENE	Le président Le directeur Le chargé de communication		Présent Présent Présent

Collège Salariés				
ARIANEGROUP	Le représentant des	des	Titulaire	Excusé
	Le représentant des	des	Titulaire	Excusé

Ordre du jour :

1. approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 20 décembre 2024 ;
2. bilan de l'activité 2025 de la société ArianeGroup ;
3. bilan de l'activité 2025 de l'inspection des installations classées ;
4. dossier IPSOPHENE ;
5. questions diverses.

Ouverture de la séance à 14h30, sous la présidence de M. Baptiste MANDARD, secrétaire général de la Haute-Garonne.

Un tour de table est réalisé et l'ordre du jour présenté.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 20 décembre 2024

M. Favrel (Comité Croix de Pierre) indique trouver une incohérence concernant la représentation des différents collèges, notamment sur le caractère nominatif ou non des représentants désignés. De plus, en page 2 du compte-rendu, apparaît l'indication "GIE" : il souhaiterait des précisions sur les sociétés extérieures présentes durant les travaux .

Concernant l'extension des effets de toxicité résultant de la révision de l'étude de dangers, il indique que le compte-rendu reflète les échanges tenus lors de la précédente réunion, mais regrette l'absence d'informations complémentaires apportées à ce jour sur les suites données.

Par ailleurs, lors de la dernière réunion de la commission de suivi de sites (CSS), M. Jacob a quitté la séance 1h30 après son ouverture. Il souhaite connaître les points de l'ordre du jour auxquels il a effectivement participé.

M. Cortes (DREAL) précise que le compte-rendu d'une CSS est une synthèse des débats.

M. Favrel souligne également que l'ordre du jour devrait être fixé par le bureau de la CSS, ce qui n'est pas le cas actuellement et regrette que les dates des réunions soient communiquées trop tardivement.

En réponse à la question sur les entreprises présentes sur le site, M. Cortes rappelle que le terme « absence de tiers sur le site » signifie l'absence de tiers permanents sans rapport avec l'activité du site, et que des procédures encadrent les interventions extérieures.

M. Mandard (Préfecture) demande si les autres participants constatent un problème de chronologie dans la restitution des débats.

M. Favard (AVPRI) confirme l'existence de telles difficultés.

Il est donc demandé à ce que le compte-rendu soit modifié en conséquence

Aucun autre participant n'intervient.

2. Bilan de l'activité 2025 de la société ArianeGroup

Le représentant de la société ArianeGroup présente le bilan d'activité 2024/2025. Les entreprises extérieures sous-traitantes intervenant sur le site sous couvert du décret 82158 et disposant d'un plan de prévention, sont ACTEMIUM, ENGIE, FIDUCIAL, DERICHEBOURG et le GIE Qualité industrielle (groupement d'entreprises).

M. Favrel (Comité Croix de Pierre) indique que, selon le dossier de consultation publique relatif à l'autorisation du projet IPSOPHENE, le bâtiment 430 est occupé en permanence depuis 2023.

M. Mandard (Président de la séance) demande à ce que la présentation du bilan ne soit pas interrompue et assure qu'un temps suffisant sera consacré aux observations et aux questions.

Le représentant de la société ArianeGroup reprend la présentation du système de gestion de la sécurité estampillé d'un niveau de maturité de niveau B. Pour ce qui relève de la formation, 1003 heures ont été allouées au domaine de la santé et sécurité et 115 heures aux risques de santé, de

sécurité et d'environnement (SSE). En 2025, 1720 heures de formations sont prévues. Un module d'1h30 est dispensé à tous les salariés extérieurs se rendant sur le site.

En 2025, un accident de travail a été enregistré. Le salarié a glissé en descendant un escalier, conduisant à un arrêt de travail.

Il est précisé que l'exploitant a transmis à la DREAL une étude technico-économique relative à la mise en circuit fermé des installations de refroidissement à l'eau, un porter à connaissance relatif à l'unité de traitement de déchets non dangereux, une étude sur les produits de décomposition des fumées d'incendie, le plan de défense incendie, la mise à jour du POI et une demande de création de plateforme industrielle, telle qu'envisagée au regard du projet de contrat liant la société ArianeGroup et la société IPSOPHENE.

Les activités des 3 ateliers du site sont détaillées ainsi que toutes les actions en faveur de la prévention des risques.

Depuis la dernière CSS, aucun incident ayant eu un impact sur l'environnement n'est à noter. Cinq sessions d'exercice POI sont programmés sur le site en collaboration avec le SDIS et un exercice PPI en décembre 2025.

Les trois visites d'inspection de la DREAL sont évoquées.

Les perspectives 2026 font état d'une stabilité des effectifs et d'une mise à jour de l'étude de dangers.

Enfin, est présentée l'implantation, sur le site, d'un pilote expérimental de traitement de déchets non-dangereux pouvant contenir des éléments organiques (dont les PFAS contenus dans des émulseurs d'extinction incendie) par voie supercritique. Le fonctionnement de ce pilote est encadré par arrêté préfectoral complémentaire du 4 juillet 2025, qui limite la durée de l'expérimentation à deux ans ainsi que les quantités de déchets traitées.

Le président de la séance cède la parole aux participants.

M. Favard (AVPRI) indique ne pas avoir identifié les éléments de retour d'expérience, notamment une analyse consécutive à l'accident du travail évoqué. Il s'interroge sur l'existence, au sein du site, d'un dispositif permettant d'analyser les causes de cet accident, ce que confirme le représentant de la société ArianeGroup.

M. Favrel (Comité Croix de Pierre) indique disposer d'informations selon lesquelles la société UPSO TAIN intervient sur le site depuis 2023. Toutefois, cette donnée ne figure pas dans les éléments présentés lors de la séance, ce qui l'amène à s'interroger sur le sérieux du suivi. Il rappelle également que le commissaire enquêteur a souligné que le règlement applicable à la zone grise du PPRT n'autorise pas la présence de la société UPSO TAIN sur le site.

Par ailleurs, il relève une confusion au sujet du contrat de suivi de la plateforme et rappelle que la principale préoccupation porte sur le respect des zonages du PPRT, dans un contexte marqué par un précédent accident catastrophique. Les riverains sont inquiets et dans l'incompréhension totale.

Le directeur des risques industriels de la DREAL précise que le PPRT vise à protéger les tiers et qu'il repose sur trois zonages, matérialisés sur une cartographie présentée lors de la CSS. Il précise qu'une évolution législative a introduit, dans le code de l'environnement (article R.515-19), la notion administrative de plateforme industrielle. La liste de ces plateformes est arrêtée par décision ministérielle. Ce dispositif permet de mutualiser les moyens octroyés à la prévention des risques entre plusieurs ICPE qui sollicitent la mise en place d'une plateforme commune. Il requiert néanmoins une similarité de moyens ou une complémentarité d'activité.

M. Favrel conteste cette lecture du texte, qu'il considère comme une interprétation.

Le directeur des risques industriels de la DREAL présente alors un logigramme récapitulatif des phases réalisées et restantes de la procédure de création de la plateforme et précise que le dossier complet a été officiellement déposé début septembre 2025. M. Cortes (DREAL) ajoute que la

procédure ne débute qu'à partir du moment où le dossier est jugé complet.

M. Favrel (Comité Croix de Pierre) souhaite connaître la date d'envoi du dossier au ministère.
M. Cortes (DREAL) répond que le dossier n'a pas encore été transmis.

M. Favrel (Comité Croix de Pierre) souligne que le site se situe en zone urbaine. Historiquement, les sites dangereux se sont éloignés des centres urbains. Il trouve incompréhensible de redonner du dynamisme à un site Seveso seuil haut dans un tel environnement.

Mme Sourisseau (Plus jamais ça, ni ici ni ailleurs - Croix de Pierre) trouve douloureux de traiter de ce sujet cinq jours après l'anniversaire de l'explosion d'AZF. Elle indique que l'association avait fait confiance au PPRT de 2014. À ce jour, ce n'est plus le cas avec la réactivation d'un site Seveso seuil haut. Elle s'interroge sur les garanties associées à ce projet, alors même que l'État subventionne l'entreprise à hauteur de plusieurs millions d'euros, notamment sur les garanties de non délocalisation. Le choix d'implantation ne semble pas constituer un critère prioritaire.

M. Favard (AVPRI) explique que l'association qu'il représente a été créée au lendemain de la catastrophe AZF et se dit particulièrement vigilant à l'égard des zones grises. Cette zone ne doit pas être une espace d'accumulation d'entreprise. Il n'est pas acceptable d'avoir des risques gigognes.

M. Mandard (Président de la séance) remercie pour ces interventions et indique que la question de Mme Sourisseau sera traitée dans un point spécifique de l'ordre du jour. Il souligne que l'ensemble des arguments et remarques exprimés sont pris très au sérieux et feront l'objet d'explications approfondies.

Le directeur des risques industriels de la DREAL informe que, dans le cas présent, ArianeGroup est désigné comme gestionnaire de la plate-forme. Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'IPSOPHENE, il a été vérifié que les risques liés à cette installation n'engendrent pas d'effets domino.

M. Favard (AVPRI) intervient pour préciser qu'il s'agit plutôt, selon lui, d'un « cumul de risques ».

M. Favrel (Comité Croix de Pierre) souligne qu'il a été autorisé un site ICPE sur la base d'un dossier faisant référence à une plateforme qui n'était pas encore créée, et qu'à ce titre, les riverains seront contraints d'engager une action en justice.

L'article R. 515-17 du code de l'environnement est lu par le directeur des risques industriels de la DREAL.

M. Favrel indique que la déclaration de travaux relative au projet IPSOPHENE a été validée par la DDT.

M. Cortes (DREAL) rappelle que l'instruction des actes d'urbanisme est une compétence de la collectivité, sauf exceptions dont le cas présent ne fait pas partie (installations de production d'énergie...).

M. Favrel (Comité Croix de Pierre) cite une mention figurant sur le récépissé de déclaration de travaux : « la présentation décision et le dossier annexé ont été transmis au préfet dans les conditions des articles L ;2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. ».

M. Cortes (DREAL) précise qu'il s'agit d'une transmission au titre du contrôle de la légalité.

M. Mandard (Président de la séance) indique qu'une réponse sera apportée sur le contrôle de légalité le cas échéant réalisé par la DDT sur ce dossier.

Mme Sourisseau (Plus jamais ça, ni ici ni ailleurs - Croix de Pierre) rappelle que l'association a posé une question au directeur de l'établissement. Celle-ci portait sur la présence déjà effective d'IPSOPHENE sur le site.

Le représentant de la société ArianeGroup répond que IPSOPHENE est effectivement intervenue sous couvert d'un plan de prévention pour le démantèlement d'équipements d'activités antérieures qui subsistaient dans le bâtiment 430.

M. Favrel (Comité Croix de Pierre) souligne que depuis 2023 des entreprises extérieures sont donc présentes sur le site et cela n'a jamais été mentionné en CSS.

Le représentant de la société ArianeGroup précise que les travaux effectués ne relèvent pas d'une déclaration d'urbanisme.

Le responsable de la communication d'IPSOPHENE ajoute que la déclaration de travaux a été réalisée pour des raisons assurantielles et qu'aucun travaux, au sens de l'urbanisme, n'a été effectué. Aucune entorse au PPRT n'a été commise.

M. Mandard (Président de la séance) propose de passer au point suivant, estimant que les réponses nécessaires ont été apportées.

3. Bilan de l'activité 2025 de l'inspection des installations classées

L'inspectrice des installations classées présente le bilan des inspections réalisées sur le site depuis la dernière CSS :

- inspection du 9 avril 2025, avec pour thématique les mesures de maîtrise des risques (MMR) sur 1 phénomène dangereux. Parmi les 10 prescriptions contrôlées, 2 nécessitaient des mesures correctives :
 - la mise à jour de la fiche de vie d'une MMR notamment sur les phénomènes dangereux associés, la maintenance, les tests et l'efficacité de la MMR,
 - l'identification de l'ensemble des éléments composant de la MMR dans la GMAO (Gestion de maintenance assistée par ordinateur) pour améliorer la traçabilité des opérations de maintenance.Les justificatifs des mesures correctives ont été transmis à l'inspection par courrier en date du 18 juin 2025 ;
- inspection du 13 août 2025 portant sur deux thématiques : la sobriété hydrique et les mousses anti incendie. Le rapport est en cours d'élaboration.

Concernant les actes administratifs :

- un arrêté préfectoral du 4 juillet 2025 est intervenu sur le développement d'une unité pilote de traitement de déchets non dangereux ;
- un arrêté préfectoral du 24 septembre 2025 pour IPSOPHENE, portant création d'une unité de fabrication de paracétamol. L'autorisation prescrit, notamment, la mise en place de 2 mesures de maîtrises des risques (MMR) pour réduire les distances d'effets (3 scénarios avec des effets dépassant légèrement sans affecter de zone à occupation humaine).

M. Favrel (Comité Croix de Pierre) indique avoir appris qu'IPSOPHENE bénéficierait d'une dérogation à l'arrêté ministériel de restrictions de prélèvements d'eaux. Il rappelle également contester la classification du site en Seveso seuil bas, au lieu de haut, considérant que les déchets n'ont pas été pris en compte dans le calcul.

Mme Sourisseau (Plus jamais ça, ni ici ni ailleurs - Croix de Pierre) indique que c'est un grand mépris pour les citoyens.

4 - Dossier IPSOPHENE

Le président d'IPSOPHENE explique que l'engagement de sa société est de couvrir environ 50 % des besoins français en paracétamol. Le marqueur fort de ce projet est de pouvoir garantir un approvisionnement entièrement européen en matières premières, approvisionnement qui aujourd'hui est assuré par des opérateurs asiatiques.

Il précise que le site retenu est adapté, le bâtiment ayant été initialement conçu pour accueillir ce type d'activité, et souligne les synergies permises par la plateforme. Il rappelle que les dossiers ont été examinés avec intransigeance par les services de l'État.

Le directeur d'usine IPSOPHENE présente ensuite les facteurs de productivité. Il rappelle avoir déjà eu l'occasion d'échanger avec les participants, à différentes reprises lors des réunions publiques, sur le process de fabrication et relève qu'il n'existe aucune ambiguïté concernant les consommations

d'eau et les rejets. Pour ce qui relève des émissions de gaz à effet de serre, elles seront deux à trois fois inférieures à ce qui est actuellement observé dans le procédé de fabrication « classique » du paracétamol.

M. Mandard (Président de la séance) remercie les intervenants de cette présentation.

M. Favrel (Comité Croix de Pierre) expose ses propres calculs concernant les déchets et demande qui a réalisé les études techniques pour le compte de l'État. Il interroge également la prise en compte des flux de camions supplémentaires dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre et souligne la proximité d'une zone Natura 2000.

Mme Sourisseau (Plus jamais ça, ni ici ni ailleurs - Croix de Pierre) indique ne pas comprendre l'intérêt, pour IPSOPHENE, de s'implanter sur ce site, ni celui d'ArianeGroup d'accueillir de nouvelles entreprises.

M. Favard (AVPRI) rappelle que la voie ferroviaire a été fermée et que la circulation de matière dangereuse a été mentionnée par le commissaire enquêteur comme problématique. Il souhaite savoir qui va résoudre le problème d'accès au site.

Le directeur des risques industriels de la DREAL précise que la consommation d'eau d'IPSOPHENE est incluse dans le volume autorisé par arrêté préfectoral pour ArianeGroup, sans augmentation de ce volume

M. Favrel (Comité Croix de Pierre) souhaite savoir si, en période de sécheresse, le site réduira sa consommation d'eau ou s'il sera exempté de mesures de restriction.

M. Cortes (DREAL) précise qu'un arrêté préfectoral spécifique, encadrant et limitant les prélèvements en situation de sécheresse est opposable à ArianeGroup.

Le représentant de la société ArianeGroup rappelle que le bâtiment, construit en 1999 pour des activités pharmaceutiques, a été très peu utilisé et que les aspects de sûreté ont été intégrés dans les études.

Mme Mercier (Les amis de la Terre Midi-Pyrénées) indique ne pas comprendre le bénéfice pour ArianeGroup d'accueillir cette entreprise.

Le représentant de la société ArianeGroup explique qu'IPSOPHENE dispose d'une nature et d'une culture des risques similaires.

M. Favard (AVPRI) maintient que cette entreprise ne peut pas être accueillie en milieu urbain.

La représentante de la mairie de Toulouse indique qu'une étude est en cours sur l'accessibilité du site. Des aménagements sont envisagés, notamment la mise en place d'un double sens de circulation vers la route d'Espagne, l'installation d'un feu tricolore, la création d'un sens interdit vers le stade, ainsi que l'aménagement d'espaces piétons et cyclables

M. Favard (AVPRI) se dit peu convaincu par cette explication et exprime ses inquiétudes face au projet.

5 - Questions diverses

M. Favrel relaie une question relative au risque d'inondation, transmise par courrier la veille de la CSS par M. Lahaye, excusé. Une réponse écrite est demandée. Enfin, un courriel a également été envoyé sur les objectifs prévus par le SDAGE sur la qualité de l'eau de la Garonne.

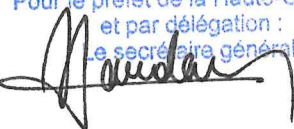
M. Cortes (DREAL) indique que la qualité de l'eau est traitée par un autre service de la DREAL et précise la distinction entre l'état chimique et l'état écologique des eaux. L'objectif défini par la DCE (Directive Européenne) sur l'état écologique des eaux ne pourra pas être atteint en 2027. C'est une situation dérogatoire prévue par la DCE. Une réponse écrite sera apportée à ces deux questions après la CSS.

Le représentant de la société ArianeGroup précise que le site bénéficie d'un plan de gestion du risque inondation.

Mme Sourisseau (Plus jamais ça, ni ici ni ailleurs - Croix de Pierre) maintient que l'implantation d'une nouvelle usine engendre des coûts pour les citoyens et s'interroge sur les garanties apportées.

M. Mandard (Président de la séance) remercie les participants et lève la séance à 17h00.

06 MAI 2020

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,


Baptiste MANDARD